

Unité départementale du Littoral  
DREAL Hauts de France  
Rue du Pont de Pierre - CS 60036  
59820 Gravelines Cedex

Gravelines, le 17/06/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### CVE CUD DUNKERQUE

rue Armand Carrel - ZI de Petite-Synthe  
59140 Dunkerque

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G4\CVE CUD DUNKERQUE\_0007003941\2\_Inspections\2024 06 04 Incendie dalle encombrants  
Code AIOT : 0007003941

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2024 dans l'établissement CVE CUD DUNKERQUE implanté rue Armand Carrel - ZI de Petite-Synthe 59140 Dunkerque. L'inspection a été annoncée le 03/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est une inspection réactive réalisée suite à l'incendie de la zone de tri des déchets encombrants survenue le 3 juin 2024 après-midi.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CVE CUD DUNKERQUE
- rue Armand Carrel - ZI de Petite-Synthe 59140 Dunkerque

- Code AIOT : 0007003941
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La communauté urbaine de Dunkerque exploite un Centre de Valorisation Energétique (CVE) situé dans la zone industrielle de Petite-Synthe. Le centre est autorisé par arrêté préfectoral du 5décembre 2007 modifié.

La communauté urbaine de Dunkerque a confié la gestion opérationnelle à la société BIOGIE (groupe PAPREC).

Le CVE traite les déchets suivants:

- déchets ménagers non recyclables par le centre de tri;
- refus de traitement du centre de tri;
- déchets combustibles ne pouvant faire l'objet d'une valorisation des matières issues des déchetteries, de la collecte des encombrants et des déchets de cartonnage;
- déchets industriels non dangereux assimilables aux déchets ménagers.

Les installations sont constituées:

- d'une fosse de réception;
- d'un ensemble four-chaudière d'une capacité de 12t/h;
- d'un système de traitement des fumées en phase humide;
- d'un groupe turbo-alternateur et d'équipements thermiques;
- d'une station de traitement des effluents liquides provenant du traitement des fumées avant leur rejet vers une STEP;
- d'une dalle pour le stockage et le tri des encombrants. Cette dalle a été mise en service en fin d'année 2021.

Le CVE est dimensionné pour traiter et valoriser énergétiquement 86000t/an de déchets ménagers et assimilés provenant de producteurs situés à moins de 100km du site.

L'énergie issue de ce traitement thermique est convertie sous forme d'électricité, pour être ensuite injectée dans le réseau EDF, et de vapeur injectée dans un réseau de chaleur situé à proximité.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Accident

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration et rapport	Arrêté Préfectoral du 05/12/2007, article 2.5.1	Sans objet
2	Bassin de confinement et bassin d'orage	Arrêté Préfectoral du 05/12/2007, article 7.7.8.2	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Déclaration et rapport

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 05/12/2007, article 2.5.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Déclaration d'incident et rapport

#### Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

#### Constats :

L'Inspection des installations classées a été informée le 3 juin 2024, après-midi, d'un départ de feu survenu au niveau de la dalle de tri des encombrants du CVE.

La dalle de stockage et de tri des encombrants est une dalle étanche, ceinturée de murs coupe-feux. Elle dispose d'une rétention des eaux incendie alimentée de façon gravitaire.

L'incendie s'est déclaré vers 16h10 au niveau d'un tas d'encombrants en attente. Il a été détecté rapidement par un agent de la CUD.

Le SDIS a été appelé vers 16h15, ainsi que la DREAL. La pompe d'épuisement du bassin de confinement des eaux pluviales ou d'extinction en provenance de la dalle a été isolée.

Les pompiers sont arrivés sur site à 16h25. Ils se sont branchés sur un poteau incendie situé rue Vancauwenberghe.

Les déchets ont été arrosés et étalés avec une chargeuse. A 17h40, l'intervention du SDIS était terminée.

Les déchets noyés sont restés étalés sur place toute la nuit, avec mise en place de rondes toutes les heures par l'exploitant.

L'origine de l'incendie est inconnue. Il a pris de l'ampleur très rapidement. Il n'y avait pas d'activité en cours au niveau des déchets qui pourrait expliquer son déclenchement.

Environ 100 m<sup>3</sup> de déchets ont été consumés. Les restes seront transférés vers une ISDND. Il n'y a pas eu d'impact à l'extérieur de la dalle.

Un rapport d'incident au format BARPI a été transmis par l'exploitant par mail du 09/06/2024.

Des caméras thermiques de surveillance sont en cours de mise en place au niveau de la dalle de façon à détecter plus rapidement les départs de feux. Les caméras sont installées. Le câblage est en cours de finalisation.

Depuis l'incendie survenu en juin 2022, l'exploitant fait des tas d'encombrants de volume restreint et isolés les uns des autres. Des murs constitués de blocs de béton ont également été mis en place. Ces actions ont permis de limiter l'ampleur du sinistre.

**Observation: le coffret électrique de la pompe d'épuisement du bassin de confinement doit être identifié, ainsi que l'interrupteur permettant de la stopper.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Bassin de confinement et bassin d'orage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 05/12/2007, article 7.7.8.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Bassin de confinement

**Prescription contrôlée :**

"Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés..."

**Note de l'inspection :** la dalle de stockage et de tri des encombrants est une installation récente qui a été mise en service fin 2021. Elle est équipée d'un bassin de confinement indépendant. La dalle a fait l'objet d'un porter-à-connaissance et a été réceptionnée lors de l'inspection du 15/12/2021. Les prescriptions la concernant n'ont pas encore été intégrées à l'arrêté préfectoral.

**Constats :**

Les eaux d'extinction de la dalle ont été recueillies par son bassin de rétention qui est alimenté de façon gravitaire à partir de puisards.

Dès le début de l'incendie le bassin a été isolé par l'arrêt du système de relevage automatique des eaux vers le rejet. Le bassin était quasiment vide lors du départ du feu.

Le volume des eaux d'extinction n'est pas très important, environ 60 m<sup>3</sup>. Le SDIS a utilisé 2 lances d'un débit de 500 l/min durant un peu plus d'une heure.

L'exploitant a prévu de réaliser des analyses afin de déterminer une filière d'élimination adéquate.

**Observation : le CVE indiquera la filière d'élimination retenue. Les analyses et les bordereaux d'élimination seront transmis à l'inspection des installations classées.**

Lors de l'inspection qui a fait suite à l'incendie du 2 juin 2022, il avait été constaté qu'une partie de l'eau était restée sur la dalle au niveau des points bas des puisards formant de grandes étendues d'une dizaine de centimètres de profondeur. L'eau s'écoulait encore lentement vers le

bassin de rétention le lendemain matin. L'exploitant avait indiqué que les puisards étaient équipés de filtres qui s'étaient bouchés durant l'incendie.

Depuis, l'exploitant a pris des dispositions, en nettoyant régulièrement les filtres. Ainsi, il n'a pas été constaté le même phénomène cette fois-ci. La dalle n'était pas inondée au niveau des puisards.

**Type de suites proposées :** Sans suite